

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-015-15119/23/BM**

**■ Approbation d'une convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône (années 2024-2025)**

**79336**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, au-delà des champs d'intervention de ses missions obligatoires financées, par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique développe au service des collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles L452-39 à 452-48 de ce même code.

Ces missions optionnelles complètent son action et permettent un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Par délibération FBPA 041-12947/222/CM du 15 décembre 2022, a été approuvé une convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13 à conclure avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les termes et les montants forfaitaires prévus au sein ladite convention.

Cette convention arrive dès lors à échéance au 31 décembre 2023.

La Métropole souhaitant maintenir des liens de collaboration privilégiés avec le CDG 13 pour la réalisation de cette mission, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec cet organisme d'adhérer au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG 13 pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que la participation financière liée à la mission du secrétariat médical du conseil médical siégeant en formation restreinte ou en formation plénière est fixée à 200 euros par dossier tous frais compris.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5218-8 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment le paragraphe XIII de son article 133 ;
- La délibération FBPA 041-12947/222/CM du décembre 2022 portant approbation d'une convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône ;
- La convention n° Z230266COV du 18 janvier 2023 relative à la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt pour la Métropole de signer cette convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13 à conclure avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 6228, fonction 020.

Les crédits relèvent de la politique « appui et ressources », de la sous politique « ressources humaines » et du programme « agents métropolitains ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL